



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 75547

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la carte du combattant. En effet, les gendarmes en mission au Tchad de 1969 à 1994 ne sont pas considérés comme des combattants alors qu'ils ont risqué leur vie, au nom de la France, à de nombreuses reprises pour maintenir la paix dans ce pays. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le Gouvernement a l'intention de publier la liste des unités combattantes de la gendarmerie ayant servi au Tchad pendant la période du 15 mars 1969 au 31 décembre 1994 et de leur attribuer la carte du combattant.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75547

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2002, page 2062